

Rapport SFCR - Exercice 2023

(Solvency and Financial Conditions Report)

Pavillon Prévoyance

SIREN : 442 978 086

LEI : 9695005R1SF712XQW328

Le présent rapport est approuvé par le Conseil d'administration de Pavillon Prévoyance du 5 avril 2024



**PAVILLON
PRÉVOYANCE**

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE
Ma mutuelle va plus loin

Sommaire

Synthèse

A - Activité et résultats

A.1 Activité

A.2 Résultats de souscription

A.3 Résultat des investissements

A.4 Résultat des autres activités

A.5 Autres informations

B - Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B-1-1 Description du système de gouvernance

B-1-2 Politique de rémunération

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B-2-1 Processus d'appréciation de la compétence

B-2-2 Processus d'appréciation de l'honorabilité

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B-3-1 Organisation du système de gestion des risques

B-3-2 Processus ORSA

B.4 Système de contrôle interne

B-4-1 Système de contrôle interne

B-4-2 Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

B.5 Fonction d'audit interne

B.6 Fonction actuarielle

B.7 Sous-traitance

B.8 Autres informations

C - Profil de risque

C.1 Risque de souscription

- C-1-1 Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle
- C-1-2 Mesure du risque de souscription
- C-1-3 Maîtrise du risque de souscription

C.2 Risque de marché

- C-2-1 Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle
- C-2-2 Mesure du risque de marché
- C-2-3 Maîtrise du risque de marché

C.3 Risque de crédit

- C-3-1 Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle
- C-3-2 Mesure du risque de crédit
- C-3-3 Maîtrise du risque de crédit

C.4 Risque de liquidité

- C-4-1 Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle
- C-4-2 Mesure du risque de liquidité
- C-4-3 Maîtrise du risque de liquidité

C.5 Risque opérationnel

- C-5-1 Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle
- C-5-2 Mesure du risque opérationnel
- C-5-3 Maîtrise du risque opérationnel

C.6 Autres risques importants

C.7 Autres informations

D - Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actif

- D-1-1 Présentation du bilan actif
- D-1-2 Valorisation des actifs

D-1-3 Impôts différés actifs

D.2 Provisions techniques

D-2-1 Montant des provisions techniques

D-2-2 Méthodologie et incertitudes liées à la valeur des provisions techniques

D.3 Autres passifs

D-3-1 Montant des provisions techniques

D-3-2 Méthodologie et incertitudes liées à la valeur des provisions techniques

D.4 Méthodes de valorisations alternatives

D.5 Autres informations

E - Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E-2-1 Le SCR

E-2-2 Le MCR

E.3 Utilisation du sous-module risque sur action fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

E.4 Différences entre la formule standard et tout module interne utilisé

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

E.6 Autres informations

Synthèse

L'année 2023 est marquée pour **Pavillon Prévoyance** par le retour à l'équilibre de son résultat technique après une année 2022 impactée par une forte sinistralité et un niveau de cotisations insuffisant débouchant sur un résultat technique négatif.

L'indexation des cotisations 2023 a permis de faire passer le résultat de souscription en territoire positif avec + 59K€ au lieu de - 2 150 K€ en 2022.

L'exercice 2023 a été marqué par une croissance des cotisations de 10,80 % (pour un montant de cotisations de 43,7 millions d'euros) contre 3,56 % sur l'exercice 2022.

Le même mouvement est observé que les années précédentes. En effet, les cotisations relatives aux contrats individuels sont toujours en recul de - 0.5 %, alors que celles relatives aux contrats collectifs ont progressé de 16,8 %. Désormais, le chiffre d'affaires de **Pavillon Prévoyance** se compose à seulement 31,1 % de contrats individuels et à 68,9 % de contrats collectifs.

En ce qui concerne les effectifs, après une hausse en 2022 de +0.29% par rapport à 2021 (date de constatation au 31/12 de chaque année), **Pavillon Prévoyance** voit ses effectifs à nouveau en légère hausse sur 2023 avec + 156 personnes protégées soit + 0.21 % de variation par rapport à 2022. Ainsi, le portefeuille se compose de 73 289 personnes protégées au 31/12/2023 pour 45 833 chefs de famille.

Pour **Pavillon Prévoyance**, la masse des prestations au titre de l'exercice 2023 est portée à 30 486 054 €, soit une hausse de +6.64 % par rapport à l'exercice 2022. En valeur relative, le Coût Moyen Mensuel par Personne Protégée est resté stable avec seulement +0.07% d'évolution. Parmi les postes les plus marquées par la hausse, nous pouvons noter le poste optique avec + 15.28 % ainsi que le poste pharmacie avec + 9.62 %.

A l'identique des années précédentes, il est à noter une forte disparité entre les prestations individuelles (- 4.36 %) et les prestations collectives en hausse de + 10.65 %.

D'autre part, **Pavillon Prévoyance** présente un niveau de charges légèrement supérieur à 2022. Ces charges intègrent notamment l'investissement en cours sur le nouvel outil métier ainsi que le déploiement de son CRM. L'impact est essentiellement constaté sur la masse salariale (ressources complémentaires pour consolider l'équipe en place pendant la phase projet).

Pavillon Prévoyance réalise, au cours de l'année 2023, des produits financiers à hauteur de 2 835 k€ en nette hausse par rapport à 2022. Toutefois, cette hausse est essentiellement due à la reprise de provision, constituée en 2022 suite à la dégradation de la solvabilité d'un émetteur, ORPEA auprès de qui **Pavillon Prévoyance** avait souscrit une obligation nécessitant ainsi de constituer une provision pour la totalité de la moins-value soit 722 500 €. Le résultat financier dégagé est de 853 k€.

Dans ce contexte, **Pavillon Prévoyance** génère pour l'exercice 2023 un résultat comptable de + 974 k€ avec un taux de rentabilité de + 2.3 %.

Au niveau prudentiel, le ratio de couverture du SCR est stable sur 2023 par rapport à l'exercice précédent (- 0.26 %). Cette stabilité est générée par deux mouvements : une hausse du SCR de 7.64 % (notamment due à une hausse du risque de souscription santé) et à une consolidation des fonds propres éligibles de 7.32 % neutralisant l'impact négatif de la hausse du SCR sur le ratio de couverture.

Les perspectives pour l'exercice 2024 pour **Pavillon Prévoyance** sont en nette progression au niveau de sa marge technique avec une hausse de ces cotisations lui permettant de consolider sa marge technique.

En synthèse, voici les chiffres essentiels de l'exercice 2023 :

	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation en %
Cotisations (en K€)	42 755	38 536	+ 10.9 %
Résultat de souscription (en K€)	59	- 2 150	NA
Résultat comptable après IS (en K€)	974	- 1 491	NA
Fonds propres SII (en K€)	48 395	45 103	+ 7.3 %
Ratio de couverture du SCR	358%	359%	- 0.3 %
Ratio de couverture du MCR	1 433%	1 437%	- 0.3%

A- *Activité et résultats*

A.1 *Activité*

Pavillon Prévoyance est une Union de mutuelles régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Conformément à l'article L612-2 du Code monétaire et financier, la mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 4 place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09.

Suite à la parution dans le Journal Officiel n°176 du 1^{er} août 2003, **Pavillon Prévoyance** disposait initialement des agréments pour pratiquer les branches suivantes :

- *Branche 1* : accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles)
- *Branche 2* : Maladie
- *Branche 20* : Vie – Décès
- *Branche 21* : Nuptialité – Natalité

La branche 20 est caduque (Décision n° 2022-VP-12 du 16 mai 2022 portant caducité des agréments d'une union de mutuelles -JORF n°0121 du 25 mai 2022). De même, la branche 21 est caduque (Décision n° 2023-VP-33 du 26 octobre 2023 portant caducité des agréments d'une union de mutuelles – JORF du 1er novembre 2023).

De manière plus précise et conformément au paragraphe a) de l'article L 111-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** propose à ses adhérents une assurance complémentaire santé avec trois catégories : la médicochirurgicale, l'hospitalisation et la médecine de ville. Pour ces trois catégories, **Pavillon Prévoyance** supporte entièrement le risque et n'est pas réassurée.

Seul un contrat collectif est géré en coassurance avec une Mutuelle régionale et avec une répartition du risque à hauteur de **64 %** pour **Pavillon Prévoyance** et **36 %** pour la Mutuelle en coassurance.

Pour la commercialisation de ses produits, **Pavillon Prévoyance** utilise plusieurs canaux de distribution : la vente en direct via son réseau d'agences, la vente sur Internet ainsi que la vente par le biais d'Intermédiaires courtiers. La commercialisation s'effectue uniquement sur le territoire français.

Enfin, conformément à l'article L.116-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** commercialise des garanties dont le risque est porté par des organismes partenaires habilités. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

A.2 *Résultat de souscription*

Sur l'exercice 2023, **Pavillon Prévoyance**, au titre de son activité d'assurance complémentaire santé (1 seul lob), présente les éléments financiers suivants (en K€):

Exercice	Cotisations acquises	Charges sinistres	de Autres charges	Autres produits	Résultat de souscription
2022	38 536	30 840	10 861	1 014	- 2 150

2023	42 755	32 943	11 159	1 365	59
------	--------	--------	--------	-------	----

Le résultat de souscription est repassé en territoire positif par rapport à l'exercice 2022. Ceci fait suite à une hausse significative des cotisations 2023 permettant de couvrir l'évolution forte des prestations notamment suite au dispositif du 100% santé. Les charges, quant à elle, augmentent légèrement de 2.7 % par rapport à l'exercice 2022. Cette légère augmentation est absorbée par la consolidation de la marge technique permet à Pavillon Prévoyance d'afficher un résultat de souscription de 59 K€ pour 2023.

1.3 Résultats des investissements

Le portefeuille a généré au cours de l'exercice 2023 le résultat financier décomposé comme suit (en K€) :

	Total Exercice 2023	Total Exercice 2022
Revenus des placements	1 287	1 137
dont dividendes	71	70
dont coupons	513	515
dont loyers	14	16
dont amortissement des décotes	24	7
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont autres produits	665	529
Charges des placements	549	332
dont intérêts	103	87
dont charges de gestion des placements hors commissions	408	69
dont commissions	0	0
dont amortissement des surcotes	5	5
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont amortissement des immeubles	0	0
dont autres charges	32	171
Plus ou moins values réalisées	-518	25
dont actions et assimilés	10	3
dont obligations hors mouvements sur RC	-552	-46
dont produits dérivés	0	0
dont immobilier	0	0
dont mouvements sur réserve de capitalisation	0	0
dont autres	24	69
dont profits de change	0	0
dont pertes de change	0	0
Dotations nettes de reprises aux provisions financières	-633	805
dont actions et assimilés	0	0
dont obligations	-633	805
dont immobilier	0	0
dont produits dérivés	0	0
dont autres	0	0
Résultat financier sur UC	0	0
Résultat financier des garanties donnant lieu à provision de diversification	0	0
TOTAL	853	25

Les produits financiers ont sensiblement augmenté sur l'exercice 2023 en raison essentiellement d'une dotation aux provisions pour dépréciation, passée au cours de l'exercice précédent et constaté sur un ligne obligataire augmentant sensiblement le poste de dotations nettes de reprises aux provisions financières. L'exercice 2023 retrouve un niveau de rentabilité normal sans événement majeur de dépréciation sur ces titres.

A.4 Résultat des autres activités

Pavillon Prévoyance pratique la gestion pour compte de tiers auprès de différents assureurs et d'une mutuelle. A ce titre, la mutuelle encaisse des commissions de gestion.

D'autre part, **Pavillon Prévoyance** commercialise des garanties dont le risque est porté par des organismes assureurs habilités dans leur branche. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

En 2023, le montant de ces commissions est de 800 k€.

A.5 Autres informations

RAS

B- Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B-1-1 Description du système de gouvernance

B-1-1-1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, composé d'élus, a un rôle central dans la conduite de **Pavillon Prévoyance**. Conformément aux dispositions du Code de la Mutualité, il détermine les orientations de l'Union et rend compte à l'Assemblée générale de l'activité de l'exercice écoulé.

Il fait des propositions à l'Assemblée générale sur les questions relatives au fonctionnement et à la gestion de **Pavillon Prévoyance**, dans les domaines de compétence qui sont spécifiquement attribués à l'Assemblée générale par la réglementation et les Statuts de **Pavillon Prévoyance**. L'Assemblée générale demeure ensuite seule compétente pour statuer.

Les élus ont fait le choix de s'appuyer sur un Directeur général salarié qui répond ainsi au quotidien à la technicité de l'activité de **Pavillon Prévoyance** et contribue à la bonne administration de l'Union dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués.

➤ *Composition*

Le Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** est composé de **15** Administrateurs élus pour une durée de 6 ans. Il est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Les Administrateurs sont élus parmi les Délégués à l'Assemblée générale de l'Union.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats à un poste d'Administrateur doivent compléter une « Fiche d'identification » qui précise notamment :

- Leur date de naissance
- Leur profession actuelle et parcours professionnel
- Leur Mutuelle d'appartenance : Mutuelle adhérente à **Pavillon Prévoyance**
- Leurs mandats d'administrateurs mutualistes
- Leurs autres mandats
- Leur situation de famille
- L'indication de liens directs ou indirects, financiers ou non financiers, avec un membre du personnel ou un élu de **Pavillon Prévoyance**
- L'obligation de fournir une attestation sur l'honneur d'honorabilité
- L'éventuelle période d'exercice de fonctions salariées au sein de l'Union

Une fois élu, l'administrateur devra compléter l'engagement de confidentialité qui lui aura été transmis par **Pavillon Prévoyance** après l'élection.

Ces informations permettent de contrôler :

- Le respect des règles d'éligibilité au Conseil d'administration :
 - Etre âgé de 18 ans révolus
 - Siéger parmi les Délégués à l'Assemblée générale de l'Union
 - Ne pas avoir exercé de fonctions salariées au sein de l'Union au cours des 3 dernières années précédant l'élection
- Le respect des règles de cumul de mandat
- Le respect des règles d'incapacité
- Le respect des règles de limite d'âge
- Le respect des règles de compatibilité de la fonction de dirigeant avec la poursuite de l'exercice des activités professionnelles ou électives concernées
- Leur compétence à exercer leur fonction d'Administrateur et leur honorabilité

La fiche de candidature est transmise au candidat Administrateur et doit être retournée à **Pavillon Prévoyance** avant la date de l'Assemblée générale conformément aux dispositions statutaires.

Pavillon Prévoyance vérifie que les conditions d'éligibilité et les différentes règles régissant le statut des Administrateurs sont bien remplies.

Si la candidature est recevable, elle figure dans la liste des candidats envoyée aux Délégués.

Si la candidature n'est pas recevable, un courrier est adressé au candidat pour l'informer des motifs de la décision prise.

Par ailleurs, en cours de mandat, les Administrateurs se doivent d'informer **Pavillon Prévoyance** de toute modification intervenue par rapport à la situation déclarée lors du dépôt de leur candidature.

Annuellement, il leur est demandé de communiquer à **Pavillon Prévoyance** :

- Leur attestation sur l'honneur d'honorabilité
- La liste actualisée de leurs mandats d'Administrateurs mutualistes et autres mandats

Le nombre d'Administrateurs de **Pavillon Prévoyance** étant de **15** membres, les Statuts de l'Union prévoient la mise en place d'un Bureau du Conseil d'administration.

Ce Bureau du Conseil d'administration est composé de 5 membres :

- Présidente
- 1^{er} Vice-président
- 3 Vice-présidents

Le Bureau du Conseil d'administration a pour objet de favoriser le fonctionnement collégial de **Pavillon Prévoyance**, d'agir par délégation du Conseil d'administration et de préparer pour celui-ci les dossiers relatifs aux points dont il a à se saisir et nécessaires à ses délibérations notamment pour les réunions du Conseil d'administration.

Le Bureau du Conseil d'administration veille donc au déroulement de l'activité de **Pavillon Prévoyance**. Il veille à sa bonne administration et siège en moyenne une fois par mois.

Les membres du Bureau du Conseil d'administration sont élus à bulletin secret pour 2 ans par le Conseil d'administration en son sein.

Au cours de leur mandat, les Administrateurs complètent leur formation initiale en approfondissant des sujets en particulier.

Les formations proposées sont principalement dispensées par le relai régional de la Fédération nationale de la Mutualité Française : la Mutualité Française Nouvelle Aquitaine ou en interne, par les Directeurs de pôles.

Les formations peuvent être pour l'ensemble du Conseil d'administration ou pour certains Administrateurs selon les besoins particuliers de formation.

➤ *Fonctionnement du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration dispose, pour pourvoir au bon fonctionnement de l'Union, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Les Statuts de **Pavillon Prévoyance** et la réglementation en vigueur lui attribuent en particulier les missions suivantes :

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'organisme et veille à leur application en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ainsi que sa raison d'être.

- Le Conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Union
- Le Conseil d'administration se prononce sur la compatibilité des fonctions de Directeur général avec la poursuite de l'exercice de ses activités ou fonctions.
Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le Directeur général entend exercer
- Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, le Président et le Bureau du Conseil d'administration
- Le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et les comptes combinés et établit les principaux rapports suivants :
 - Rapport de gestion
 - Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)
 - Rapport sur l'intermédiation
 - Rapport spécial sur les sommes et avantages de toutes natures versés à chaque Administrateur
 - Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière
 - Rapport régulier au contrôleur (RSR)
 - Compte-rendu annuel du Président
 - Rapport annuel des comptes combinés
 - Rapport actuariel
 - Rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité (ORSA)
 - Rapport sur la responsabilité sociétale et environnementale (RSE)
- Le Conseil d'administration est responsable des missions exercées par le Comité d'audit dont celui-ci lui rend compte régulièrement

De façon générale, les questions relevant de la compétence de l'Assemblée générale sont au préalable examinées par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau du Conseil d'administration avant d'être proposées à l'Assemblée générale.

La validation des orientations stratégiques et leur budgétisation pour l'année à venir intervient fin novembre ou début décembre de l'année en cours.

Au mois de janvier il valide les politiques écrites.

Au cours du mois d'avril, le Conseil d'administration se réunit également pour l'arrêté des comptes de l'année antérieure et établit les rapports réglementaires relatifs à l'année échue.

En septembre, il détermine les cotisations et les prestations.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le dossier complet relatif à chaque point de l'ordre du jour est joint à la convocation adressée à chaque Administrateur au moins 5 jours francs avant la date de réunion du Conseil d'administration.

Il comporte les notes et documents nécessaires à la bonne compréhension des points de l'ordre du jour, des propositions de résolutions et à la prise de décision.

Les thèmes abordés lors des réunions du Conseil d'administration concernent d'une manière non limitative :

- Les orientations de la politique mutualiste nationale, régionale et départementale
- Les problématiques de l'Assurance Maladie Obligatoire et de l'Assurance Maladie Complémentaire
- Les orientations de la politique de santé et la protection sociale en terme général
- Le compte-rendu des travaux des Instances nationales et régionales
- Le suivi des orientations de **Pavillon Prévoyance** et de leur application, notamment concernant l'activité et le développement de **Pavillon Prévoyance**, entre autre les dispositions juridiques et réglementaires, le domaine financier et fiscal, les placements, les axes stratégiques en terme de développement ainsi que la prise en compte de leurs moyens dédiés (commercial, informatique, ressources humaines...), l'organisation générale de **Pavillon Prévoyance**, la gouvernance, le contrôle interne, les données concurrentielles, la formation des Administrateurs, le reporting sur l'évolution des paramètres d'activité en terme de portefeuille Adhérents, de développement, de statistiques d'activité, de volumétrie et de manière générale, de tous éléments significatifs sur la conduite de l'Union **Pavillon Prévoyance**.

Il faut souligner que le Conseil d'administration, en application de ses prérogatives :

- Se prononce sur les orientations de **Pavillon Prévoyance** pour l'année ou les années à venir, sur la politique proposée par les Instances de Direction et les arrêtés
- Se prononce sur le budget et la politique de placement de **Pavillon Prévoyance** pour l'année à venir, ce dans le cadre d'un schéma pluriannuel
- Détermine les montants et les taux de cotisations et de prestations des Garanties Santé

Le Conseil d'Administration de **Pavillon Prévoyance** se prononce sur les décisions stratégiques impactant l'activité de **Pavillon Prévoyance**.

Les Co-commissaires aux comptes de **Pavillon Prévoyance** sont convoqués à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration.

Conformément aux Statuts de **Pavillon Prévoyance**, les représentants du personnel spécifiquement élus à cet effet sont convoqués à toutes les réunions des Conseils d'administration.

Par ailleurs, la Présidente du Conseil d'administration peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du Conseil d'administration qui délibère alors sur cette présence.

Deux réunions annuelles minimum sont prévues statutairement mais en pratique le Conseil d'Administration se réunit en moyenne 4 fois par an. Au cours de l'année, le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois.

Les décisions suivantes ont notamment été prises :

- Validation des orientations à prendre dans le cadre de l'ORSA
- Présentation des actions menées par les fonctions clés, validation des rapports ORSA et actuariat

B-1-1-2 Le comité d'audit

Des comités restreints composés de membres du Conseil d'administration peuvent être créés au vu des besoins identifiés au sein de **Pavillon Prévoyance**.

Conformément à la réglementation et aux Statuts de Pavillon Prévoyance, un Comité d'audit exerce au sein de **Pavillon Prévoyance** afin d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière ainsi que des questions relatives au contrôle interne.

Composé de quatre administrateurs et d'un membre honoraire, il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2023.

*B-1-1-3 La Direction de **Pavillon Prévoyance***

Les dirigeants effectifs de **Pavillon Prévoyance** sont la Présidente et le Directeur général.

La Présidente et le Conseil d'administration délèguent au Directeur général salarié une partie de leurs attributions.

Conformément aux Statuts et à son contrat de travail, le Directeur général a reçu délégation permanente de signer tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, selon les décisions prises par le Conseil d'administration. Il représente l'Union dans ses relations ordinaires notamment avec les Administrations et les Organismes extérieurs.

Il est mandaté pour engager l'ensemble des investissements inscrits au budget. Les investissements hors budget doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Bureau du Conseil d'Administration soumise au prochain Conseil d'administration pour ratification.

Il est habilité à signer l'ensemble des contrats de travail à l'exclusion des contrats de cadre de Direction.

Les délégations et leurs conditions d'exercice sont retracées dans la procédure de délégation de pouvoirs et de signature validée par le Conseil d'administration.

Ponctuellement, le Conseil d'Administration peut accorder au Directeur général des délégations pour la mise en œuvre d'une décision prise lors de ses réunions dans le respect des conditions et d'une fourchette financière préalablement définies.

B-1-1-4 Les fonctions clés

Conformément à l'article L211-12 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** a nommé les 4 fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne.

Fonction Clé	Date de nomination	Autres fonctions exercées	Date de présentation des travaux au Conseil d'Administration
Gestion des risques	05/11/2015	Directrice administrative et financière	24/11/2023
Actuariat	15/06/2022	Directeur technique	24/11/2023
Vérification de la conformité	05/11/2015	Directrice Juridique et Conformité/Secrétariat général des instances politiques	24/11/2023
Audit interne	26/04/2018	Administrateur	24/11/2023

Le périmètre des missions de chaque fonction clé est décrit dans des politiques écrites validées et mises à jour annuellement par le Conseil d'administration. Ces missions sont synthétisées dans les paragraphes suivants.

Pour exercer ses missions, chaque fonction clé dispose de l'autorité et l'indépendance nécessaires, ses prérogatives étant assurées au travers d'un avenant au contrat de travail pour chacune des fonctions clés salariées ainsi que des politiques écrites.

Un Comité des fonctions clés, composé des responsables des fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité ainsi que de la responsable du contrôle interne et de la responsable analyse et reporting financier, se tient régulièrement afin de :

- Partager les documents remis par les fonctions clés au CA ou au Comité d'audit (rapport actuariel, rapport ORSA, plan de conformité, ...)
- Exercer la responsabilité du système de contrôle interne, à savoir le pilotage du contrôle interne, le suivi de la mise en œuvre des actions correctives recommandées par l'audit interne, et la validation du plan de contrôle interne.

L'existence de ce comité a pour but de favoriser la cohérence et l'échange entre ces trois fonctions mais également l'intégration de chacune de leurs problématiques dans l'organisation de **Pavillon Prévoyance** de manière transversale.

La fonction Audit interne, assurée par un administrateur, membre du Comité d'audit, n'intègre pas le comité des fonctions clés afin de garantir son indépendance et son autonomie nécessaires à l'exercice de ses missions.

B-1-2 Politique de rémunération

Les rémunérations au sein de **Pavillon Prévoyance** sont encadrées par une politique écrite validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration.

Cette politique écrite décrit les règles de rémunération (ou de non-rémunération) relatives aux administrateurs, les dirigeants effectifs ainsi que l'ensemble des salariés de **Pavillon Prévoyance**.

Conformément aux dispositions du Code de la Mutualité, les administrateurs, à l'exception des membres du Bureau, ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat au sein de **Pavillon Prévoyance**.

Seul le remboursement des frais de déplacement est effectué sur la base du barème fiscal. Les remboursements de frais versés aux Administrateurs correspondent aux frais de déplacement exposés par ceux-ci afin d'assister notamment aux réunions du Bureau du Conseil d'administration et du Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** et d'une manière générale à toute réunion à laquelle l'Administrateur est chargé de représenter **Pavillon Prévoyance** par délégation du Conseil d'administration.

Enfin, les Administrateurs, bénéficiant d'une Complémentaire santé par **Pavillon Prévoyance**, cotisent au tarif normal.

Les membres du bureau bénéficient d'une indemnité mensuelle au regard de leurs missions spécifiques.

En tant que membre élu, la Présidente se voit attribuer une indemnité mensuelle décidée et validée par le CA.

L'ensemble des sommes et avantages versés aux administrateurs et à la Présidente font l'objet d'un rapport spécial annuel approuvé par le Conseil d'administration et validé par l'Assemblée générale.

En tant que salarié, le Directeur général reçoit une rémunération composée, au même titre que certains collaborateurs de la mutuelle, d'une part fixe et d'une part variable. Toutefois, cette dernière peu significative au regard de la part fixe, respecte les obligations en termes d'indexation et notamment celles décrites dans l'article L114-31 du Code de la Mutualité.

Enfin, concernant les salariés de **Pavillon Prévoyance**, la rémunération est composée d'une part fixe définie au regard de la convention collective de l'ANEM, qui fixe des minimas garantis et majorée au regard de la formation, l'expérience antérieure, l'implication et l'acquisition de compétences nouvelles pour chaque salarié, et d'une part variable dans l'objectif d'améliorer la productivité, la qualité, les performances individuelles et collectives, mais également de renforcer la cohésion des équipes.

Des accessoires de rémunération viennent compléter la rémunération de base. Il s'agit de la mutuelle obligatoire, l'attribution de titres restaurants, la prise en charge d'une partie des frais de transport ainsi que d'un dispositif de retraite supplémentaire.

B-1-3 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de **Pavillon Prévoyance** est revu annuellement afin de garantir son efficacité et le respect des prérogatives de chaque acteur membre de cette gouvernance.

Cette revue est effectuée par le Comité d'audit lors de la présentation de ce rapport.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

B-2-1 Processus d'appréciation de la compétence

➤ *Au niveau des administrateurs :*

Comme vu précédemment, la fiche d'identification demandée pour chaque dépôt de candidature au poste d'administrateur comprend des éléments d'information sur l'expérience et les connaissances du candidat.

Chaque Administrateur suit un programme de formation adapté à la gestion de **Pavillon Prévoyance**, dès sa première année d'exercice.

▪ **Les formations suivies au cours de l'exercice**

	DATE	THEMES	NOMBRE DE PARTICIPANTS
2023	12 mai	Axes principaux de la nouvelle réglementation Solvabilité II au sein de Pavillon Prévoyance	9
	10 novembre	Actuariat de la protection sociale	11
	28 novembre	Savoir lire les comptes de son groupement	3

Pavillon Prévoyance assure un suivi des formations des administrateurs afin de contrôler les niveaux de compétence individuelle et collective du Conseil d'administration.

➤ *Au niveau des fonctions clés*

Les personnes composant le comité des fonctions clés ont été choisies au regard de leur niveau de formation (formation de niveau I) et de leurs années d'expérience dans le domaine de l'assurance (expérience supérieure à 15 ans) mais également dans le domaine contrôlé.

B-2-2 Processus d'appréciation de l'honorabilité

Une attestation sur l'honneur d'honorabilité est exigée pour tout dépôt de candidature à un poste d'administrateur ou lors du recrutement d'un salarié au sein de **Pavillon Prévoyance**.

Ensuite, ce document est demandé annuellement aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux membres du comité des fonctions clés afin de vérifier en permanence leur honorabilité.

Sur l'année, l'évaluation de l'honorabilité réalisée n'a pas mis en évidence de situation d'incompatibilité avec les fonctions exercées.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Pavillon Prévoyance a mis en place un système de gestion des risques au sein de la structure conformément à l'article 44 de la Directive Solvabilité II et à l'article 259 de ses actes délégués. Ce système a pour but d'identifier, de mesurer et de contrôler l'ensemble des risques auxquels est exposée la mutuelle et pouvant avoir un impact significatif sur l'activité, sur la couverture du SCR mais également sur la qualité des services rendus à ses adhérents.

Ce système de gestion des risques est encadré par une politique écrite validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'Administration de **Pavillon Prévoyance**.

B-3-1 Organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de **Pavillon Prévoyance** est organisé de manière à être au centre de l'ensemble du processus de décision de la mutuelle.

Il s'appuie sur différents acteurs :

- Le Conseil d'administration qui détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace
- Le Comité d'audit qui rend compte au CA de la mise en œuvre de la gestion des risques
- Le Comité des fonctions clés (CFC)
- La fonction clé gestion des risques qui pilote les processus de gestion des risques et de l'ORSA en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'organisation
- Le service contrôle interne, qui pilote le déploiement et la coordination du dispositif de contrôle interne au sein de **Pavillon Prévoyance**
- Les managers opérationnels qui constituent la première ligne de défense face aux risques auxquels peut être exposé **Pavillon Prévoyance**.

Ce dispositif s'appuie sur une cartographie recensant l'ensemble des risques de **Pavillon Prévoyance** et mesurant le niveau de criticité (fréquence* gravité) et de maîtrise de chaque risque afin de déterminer les risques majeurs de la structure.

Le système de gestion des risques surveille en permanence le niveau de risque pris par la mutuelle afin de respecter le niveau d'appétence et de tolérance défini par le Conseil d'Administration. Ce système fonctionne conformément aux différentes politiques de gestion des risques et notamment les politiques écrites suivantes :

- Gestion des fonds propres
- Gestion des risques d'investissement (prêt, liquidité, concentration, gestion actif/passif)
- Gestion du risque opérationnel
- Gestion de souscription et de provisionnement (couverture du risque santé)
- ORSA

La fonction clé gestion des risques pilote les processus de gestion des risques et de l'ORSA, et s'assure de l'application de la politique écrite de gestion des risques au sein de différents services de **Pavillon Prévoyance**.

Elle fournit au Conseil d'administration et à la Direction une vision globale et exhaustive des risques auxquels la mutuelle est exposée, leur permettant ainsi de prendre des décisions en intégrant la dimension « risques ».

Elle peut aussi communiquer de sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration ou de la Direction des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques.

B-3-2 Processus ORSA

Le processus ORSA est intégré dans le processus de gestion et de prise de décision de **Pavillon Prévoyance**. A ce titre, il constitue un outil d'aide à la décision au travers de sa compréhension des risques inhérents à chacune des décisions et un outil de pilotage dans le cadre du système de gestion des risques.

Une politique écrite relative à l'ORSA, validée par le Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** et revue annuellement, décrit le processus relatif à l'ORSA au travers des acteurs concernés, la fréquence de réalisation (dans le cadre d'un ORSA « régulier ») ou les circonstances déclenchant un processus ORSA (dans le cadre d'un ORSA « ponctuel ») ainsi que le processus d'évaluation.

Au moins annuellement, le Conseil d'Administration valide le rapport ORSA qui retrace les résultats de différents scénarios (scénario central et scénarios de stress) définis en amont par ce dernier.

L'ORSA permet au Conseil d'administration d'orienter ses décisions en tenant compte des risques inhérents et notamment les décisions concernant l'évolution des cotisations de l'exercice suivant, les orientations en termes de placement et les décisions de développement de nouveaux produits ou de nouveaux canaux de distribution.

Le processus ORSA comporte trois évaluations :

- Le besoin global de solvabilité
- Le respect permanent des exigences relatives à la couverture du SCR et du MCR
- L'écart entre le profil de risque de l'organisme et les hypothèses sous-jacentes au calcul du SCR

Ainsi, **Pavillon Prévoyance**, au travers de ces évaluations, s'assure du niveau suffisant des fonds propres actuels afin de garantir la couverture du SCR et du MCR à moyen terme conformément à la réglementation et à l'appétence aux risques définie par son Conseil d'administration. Cette appétence aux risques se définit au travers de 3 critères :

- La couverture du SCR : niveau de couverture supérieure à 250 %
- Le taux de maintien des effectifs : variation inférieure à 10 % (ce critère s'applique sur le périmètre total comprenant les contrats individuels et les contrats collectifs)
- Le ratio P/C : niveau inférieur à 105 sur deux années ou niveau inférieur à 110 sur une seule année (ce ratio est déterminé sur un périmètre total comprenant les contrats individuels et les contrats collectifs)

Sur l'année 2023, les différents scénarios ont été validés lors du Conseil d'administration d'avril. Le pilotage du processus ORSA sur la base des scénarios ainsi définis a été mené par la fonction clé Gestion des risques qui a présenté le rapport ORSA pour validation par le Conseil d'Administration de novembre avant envoi à l'Autorité de Contrôle Prudential.

B.4 Système de contrôle interne

B-4-1 Le système de contrôle interne

Conformément à l'article 46 de la Directive et à l'article 266 des actes délégués, **Pavillon Prévoyance** a mis en place un système de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne de **Pavillon Prévoyance** est constitué d'une organisation, de procédures et de contrôles mis en œuvre par la Direction et l'ensemble du personnel, sous la responsabilité du Conseil d'administration, destiné à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Objectifs opérationnels : efficacité de l'organisation et des processus destinés à assurer la réalisation des opérations, la protection des actifs, la mesure et l'évaluation des risques inhérents aux activités de l'entreprise et le respect des décisions et des orientations des organes décisionnaires
- Objectifs de fiabilité de l'information financière : qualité des systèmes d'information et de reporting permettant d'assurer la fiabilité de l'information financière
- Objectifs réglementaires : conformité aux lois et réglementations en vigueur notamment :
 - Le Code de la Mutualité
 - La réglementation relative à Solvabilité II
 - Les Statuts et Règlements Mutualistes établis par **Pavillon Prévoyance**
 - Les recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution
 - Et toute autre réglementation applicable à **Pavillon Prévoyance** (Code général des Impôts, Code de la consommation...)

Ce système de contrôle interne est encadré par une politique écrite de contrôle interne validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'Administration de **Pavillon Prévoyance**.

Le Comité des Fonctions Clés de **Pavillon Prévoyance**, composé des responsables des fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité, a pour missions de superviser le contrôle interne, notamment de valider le plan de contrôle interne et de superviser la Responsable du contrôle interne.

La responsable du contrôle interne a pour mission de déployer et coordonner le système de contrôle interne au sein de **Pavillon Prévoyance**, à savoir :

- Le suivi des rédactions, validation et mises à jour de procédures
- La vérification du respect de la mise en application des procédures
- La planification de la mise en place du contrôle interne
- La mise en œuvre du plan de contrôle interne (PCI)
- La diffusion de l'information relative au contrôle interne et à sa compréhension
- La sécurisation du système d'information et la qualité des données
- La formation au contrôle interne

Le contrôle interne permanent est effectué au niveau de chaque Service.

Le contrôle interne permet de traiter les risques majeurs suivants :

- Risque de fraude interne ou externe
- Risque d'erreur humaine
- Risque informatique/cyber
- Risque sur la continuité d'activité
- Risque sur la gestion des cotisations et des prestations
- Risque sur le pilotage financier

B-4-2 Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité, telle que décrite à l'article 46 de la Directive cadre et à l'article 270 des actes délégués, est en charge de la gestion du risque légal et réglementaire. A ce titre, cette fonction a pour rôle :

- D'identifier et d'évaluer les risques relatifs aux normes, lois et réglementations
- Mettre en place et animer le plan de conformité
- Assurer la veille légale et réglementaire
- Conseiller les dirigeants

La fonction-clé vérification de la conformité est encadrée par une politique écrite mise à jour et validée annuellement par le Conseil d'Administration de **Pavillon Prévoyance**.

La fonction-clé vérification de la conformité au sein de **Pavillon Prévoyance** est intégrée au sein du comité des fonctions-clés avec comme référente sur cette fonction, la Directrice Juridique et Conformité.

La mise en place de la fonction vérification de la conformité permet, pour **Pavillon Prévoyance**, de gérer les risques suivants :

- Risque de conformité externe : conformité aux lois et réglementations
- Risque lié à la lutte anti-blanchiment et le financement du terrorisme
- Risque lié à la protection de la clientèle

Le Conseil d'Administration est chargé de la supervision du risque de non-conformité et approuve la politique écrite de conformité. Au moins une fois par an, le Conseil d'administration doit évaluer l'efficacité du dispositif de conformité. Il s'assure que les fonctions clés disposent de toutes les ressources et expertises nécessaires à la bonne exécution de leurs missions.

La fonction conformité a quant à elle un devoir de conseil envers le Conseil d'Administration et la Direction sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives et doit rapporter rapidement tout dysfonctionnement majeur relevant de son domaine de responsabilité.

B.5 Fonction d'audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive européenne et à l'article 271 des actes délégués, **Pavillon Prévoyance** dispose d'une fonction d'audit interne.

Conformément au principe de proportionnalité défini au sein de la directive, la fonction clé audit interne est exercée au sein de **Pavillon Prévoyance** par un administrateur, membre du Comité d'audit. Elle est encadrée par une politique écrite mise à jour et validée annuellement par le Conseil d'Administration de **Pavillon Prévoyance**.

Un cabinet d'audit externe est en charge d'effectuer les missions d'audit conformément aux instructions formulées par la fonction clé.

La fonction clé Audit interne a pour responsabilités de :

- Préparer un plan annuel des activités d'audit interne et soumettre ce plan ainsi que ces mises à jour périodiques au conseil d'administration
- Recommander la nomination du cabinet en charge de réaliser les missions d'audit
- Examiner la politique écrite audit interne avant sa validation par le Conseil d'administration et en assurer la mise en œuvre
- Recevoir et commenter les rapports d'audit, s'assurer de la mise en œuvre des mesures correctives
- Aviser le Conseil d'administration s'il découvre des opérations ou des pratiques de gestion qui ne sont pas saines ou qui ne sont pas conformes aux lois, aux règlements ou aux politiques de Pavillon Prévoyance, de même que toute observation ou possibilité de fraude ou de malversation ;
- Produire annuellement un rapport sur les audits menés pendant l'année écoulée.

L'audit interne est un contrôle de 3^{ème} niveau dans le système de contrôle interne de **Pavillon Prévoyance**.

L'exercice de la fonction clé d'audit interne par un administrateur et l'externalisation de l'activité d'audit interne, permet de répondre à l'exigence d'indépendance de la profession. En effet, en tant qu'acteur externe de la mutuelle, le cabinet d'audit n'est pas amené à effectuer des tâches de nature opérationnelle pour le compte de la Direction ou d'un service. De même, l'administrateur nommé pour la fonction clé a été choisi compte tenu du fait qu'il n'exerce aucune tâche opérationnelle au sein de la structure.

Sur l'année 2023, la fonction clé audit interne a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'audit pluriannuel 2022-2024 et a audité la thématique suivante :

- Audit de la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Pour rappel, le plan d'audit pluriannuel 2022-2024 avait été défini et validé lors du Conseil d'administration du 23 novembre 2021.

B.6 Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive européenne et à l'article 272 des actes délégués, **Pavillon Prévoyance** dispose au sein de son organisation une fonction actuarielle qui a pour mission :

- Superviser le calcul des provisions techniques en s'assurant notamment que la méthodologie utilisée est appropriée et que les données utilisées sont de qualité suffisante
- Émettre un avis sur la politique de souscription
- Informer le Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques et de la qualité des données utilisées pour ce calcul

Un rapport annuel est présenté au Conseil d'administration afin de rendre compte de sa mission, identifier les difficultés rencontrées dans le cadre de sa mission et les recommandations sur la façon dont ces carences pourraient être corrigées.

B.7 Sous-traitance

Dans le cadre de ses activités, **Pavillon Prévoyance** sous-traite certaines activités importantes ou critiques.

Les activités sous-traitées sont :

- La fonction audit interne
- L'hébergement, la fourniture et la maintenance de son logiciel métier
- L'hébergement et la fourniture du CRM
- Une partie de la distribution de ses produits

Une politique écrite de sous-traitance, validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration, encadre ce recours à la sous-traitance en décrivant le processus de sélection des prestataires (notamment le critère de compétence et d'honorabilité), le suivi et les contrôles opérés. La politique décrit également les critères définissant une activité importante ou critique.

B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou susceptible d'impacter le système de gouvernance de **Pavillon Prévoyance** n'est à mentionner.

C-Profil de risque

Pavillon Prévoyance a mis en place une organisation, intégrée au sein de la gouvernance décrite dans la partie 2 de ce présent rapport, permettant d'identifier, mesurer, suivre et maîtriser l'ensemble des risques auxquels la mutuelle est soumise.

C.1 Risque de souscription

C-1-1 Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement est le risque que prend la mutuelle, en distribuant des contrats d'assurance santé, de ne pas parvenir à satisfaire les engagements pris envers ses adhérents. Ce risque peut notamment être dû à des pertes financières importantes découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté.

Le risque sur la tarification est le risque que les cotisations perçues ne couvrent pas les engagements pris par **Pavillon Prévoyance** ou qu'un tarif trop élevé entraîne une baisse de souscription. Cela peut être le résultat d'une anti-sélection (adhérents différents de la cible initialement prévue) ou d'une population assurée sur-consommatrice par rapport aux estimations. Le risque peut également résulter d'un manque de mutualisation des offres ou d'un changement de la réglementation obligeant la mutuelle à prendre en charge de nouvelles prestations ou de nouvelles taxes. Enfin, le risque peut résulter d'un impact fort de la portabilité dans le cadre d'une crise économique par exemple associée à un manque de prise en compte au sein de la tarification.

Le risque de provision est le risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation. Une sous-estimation dans le provisionnement peut entraîner des difficultés pour **Pavillon Prévoyance**. A l'inverse une surestimation des provisions n'entraîne pas de dégradation de la solvabilité mais génère un risque fiscal. A noter, toutefois, que le risque est limité pour **Pavillon Prévoyance** qui est concerné seulement par la provision pour sinistres à payer.

C-1-2 Mesure du risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement est suivi mensuellement au travers de différents indicateurs à destination de la Direction. De même, le Conseil d'administration suit également ce risque puisque, à chaque tenue de Conseil d'administration, est présenté un ensemble d'indicateurs permettant d'apprécier, pour chacun, le niveau et leur évolution.

Ces indicateurs sont notamment :

- Nombre d'adhérents par domaine, par produit
- Mouvement du portefeuille par catégorie, motif de radiation
- Résultat technique par produit, écart par rapport aux estimations
- Suivi par canal de distribution (effectif, chiffre d'affaires, P/C)

Au sein du risque de souscription, **Pavillon Prévoyance** suit très particulièrement le risque de perte d'une grosse entreprise ainsi que le risque d'augmentation importante de la sinistralité. De même, au vu de la part importante de contrats commercialisés par le réseau de courtage de **Pavillon Prévoyance**, un suivi particulier est fait sur ce canal de distribution avec des garanties spécifiques.

Tout ceci est notamment testé chaque année dans le cadre de l'ORSA.

En 2023, le risque lié à une augmentation de la portabilité a fait l'objet d'une analyse particulière afin de s'assurer de la bonne adéquation entre la tarification appliquée et le coût du risque majoré par la portabilité. Cette analyse fait apparaître, pour 2023, une couverture suffisante de ce risque.

C-1-3 Maîtrise du risque de souscription

Une politique de souscription et de provisionnement a été validée par le Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance**. Cette politique définit le risque de souscription et le risque de provisionnement et détermine les acteurs intervenant sur ce domaine de risque.

D'autre part, la politique de souscription et de provisionnement prévoit les éléments de maîtrise du risque :

- Pour le risque de souscription : elle définit la segmentation à opérer lors de la tarification ainsi que différentes limites sur des postes de dépenses ou certaines populations. Elle prévoit également des règles de commercialisation permettant d'assurer la concordance entre le produit et la cible visée
- Pour le risque de provisionnement : la politique prévoit l'utilisation d'une méthode d'estimation fiable et reposant sur des données d'historique de qualité suffisante

Dans le cadre de l'ORSA, la fonction gestion des risques teste chaque année différents scénarios de stress liés à ce risque. Le scénario de hausse brutale de la sinistralité est testé sous deux angles : hausse conjoncturelle liée à une épidémie et hausse structurelle liée à un désengagement du régime obligatoire.

Malgré une sinistralité forte simulée dans le cadre de ses scénarios, le ratio de solvabilité marque une inertie à la baisse. Cette inertie est due à la baisse du montant des actifs suite à la forte sinistralité, engendrant une baisse significative du SCR Marché et SCR de Défaut.

C.2 Risque de marché

C-2-1 Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché est le risque que prend la mutuelle sur ces fonds propres lors d'une décision d'investissement suite à un retournement défavorable des marchés financiers.

Ce risque se compose de différents sous-risques :

- Le risque de concentration si la mutuelle investit un montant conséquent sur un seul émetteur
- Le risque de gestion actif/passif si la mutuelle déséquilibre ses emplois par rapport à ses ressources
- Le risque de perte de valeur d'une classe d'actifs
- Le risque de dégradation de la notation d'un émetteur

C-2-2 Mesure du risque de marché

Pavillon Prévoyance suit ce risque de manière spécifique au travers d'un reporting mensuel à destination de la Direction et d'un reporting trimestriel destiné au Conseil d'administration. Le reporting mensuel se compose notamment des indicateurs suivants :

- Structuration du portefeuille par type de support
- Etats des plus ou moins-values latentes et suivi de la provision pour dépréciation
- Suivi des produits financiers acquis
- Structuration du portefeuille par liquidité et horizon de placement
- Rapprochement entre allocation réelle et politique de placement votée par le Conseil d'administration
- Pour la poche gérée sous mandat : suivi du respect des critères définis (notation minimum, notation moyenne, limite en titres action, limite par émetteur, ...)

C-2-3 Maîtrise du risque de marché

Afin de maîtriser ce risque, **Pavillon Prévoyance** a défini une politique de gestion des risques d'investissement validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration. Cette politique prévoit notamment différentes mesures de maîtrise du risque :

- L'existence d'une charte de placement encadrant, de manière pluriannuelle, la gestion des placements et les investissements autorisés. Une segmentation en deux catégories de placement est imposée avec une poche sécuritaire devant représentée au moins 65 % des placements de la mutuelle et une poche dynamique ne devant pas dépasser 35 % des placements.
- La politique de placement votée annuellement par le Conseil d'administration et fixant les limites d'exposition par catégorie d'actifs

L'ensemble des investissements sont effectués au sein de **Pavillon Prévoyance** conformément au principe de la personne prudente afin de garantir, dans l'intérêt des adhérents, une approche efficace et maîtrisée des risques de marché. D'autre part, **Pavillon Prévoyance** s'appuie sur les services de la société Hexagone Conseil pour le suivi de ses placements dans l'objectif d'avoir une analyse neutre et indépendante.

Dans le cadre de sa politique de placement, **Pavillon Prévoyance** investit dans des produits structurés.

L'investissement dans des produits structurés permet une totale adaptation du profil rendement / risque du produit au profil de risque recherché par l'investisseur.

Par ailleurs, les produits structurés peuvent permettre à un investisseur de s'exposer à un marché plus vaste et plus diversifié sans avoir à multiplier ses positions.

Les types de produits structurés investis sont de trois types :

- Produits à sous-jacent action
- Produits à sous-jacent taux
- Produits à sous-jacent taux et action

Les sous-jacents sont des indices boursiers diversifiés, liquides et européens et dont l'évolution peut être suivie aisément (type EuroStoxx ou MSCI) dans le cas des actions ou des émetteurs offrant un bon rapport rendement / risque dans la catégorie « Investment Grade » (soit une notation supérieure ou égale à BBB-) dans le cas des sous-jacent taux.

Outre le risque de perte en capital en cas de défaillance de l'émetteur ou de l'entité de référence inhérent à tous produits financiers, **Pavillon Prévoyance** est soumis sur son portefeuille de produits structurés à un risque de mark-to-market et à un risque de liquidité.

Les produits structurés souscrits sont pris dans la poche long terme du portefeuille de la Mutuelle ce qui permet de garantir un portage à échéance de ces titres.

Le montant au bilan de nos titres structurés à fin 2023 s'élève à 8 100 k€. Le risque sous-jacent de ces produits structurés est à 36 % un risque action et à 64 % un risque de taux ou de crédit.

Pavillon Prévoyance possède exclusivement des produits simples et la totalité des produits structurés souscrits possèdent une protection en capital à trois niveaux possibles :

- soit une protection totale quel que soit la variation de l'indice sous-jacent avec seulement un risque de contrepartie lié à la défaillance de l'émetteur pour 25% du montant des produits structurés
- soit une protection partielle quel que soit la variation de l'indice sous-jacent avec seulement un risque de contrepartie lié à la défaillance de l'émetteur et de l'entité de référence (dans le cas notamment d'un CLN) pour 30 % du montant des produits structurés
- soit une protection partielle jusqu'à 50 % voire 60 % de baisse de l'indice sous-jacent pour Pavillon Prévoyance, pour 46 % du montant souscrit.

Enfin, dans le cadre de l'ORSA, des scénarios de stress-test consistant à anticiper des situations de crise économique et financière sont réalisés afin d'évaluer l'impact des résultats sur la situation financière de **Pavillon Prévoyance**. Lors de chaque exercice ORSA, un scénario de stress est simulé concernant le choc concomitant d'une chute des marchés action et immobilier avec le maintien bas des taux d'intérêt. Dans les résultats observés, le niveau d'appétence aux risques définit par le CA est respecté.

C.3 Risque de crédit

C-3-1 Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond au risque d'impact sur les fonds propres suite à un défaut d'un tiers auprès duquel la mutuelle présente une créance. Ce risque peut faire suite à :

- Un impayé de cotisation d'une entreprise représentant une part importante du chiffre d'affaires
- Le non-recouvrement d'une créance détenue par un tiers
- Le défaut d'une banque dans laquelle la mutuelle a déposé des fonds

Pavillon Prévoyance n'est pas soumise au risque de défaut d'un réassurance puisqu'aucune opération de réassurance n'est en place en sein de la mutuelle.

C-3-2 Mesure du risque de crédit

Ce risque est piloté au travers du suivi de différents indicateurs remontés mensuellement à la Direction et présenté trimestriellement au Conseil d'administration. Ces indicateurs sont notamment :

- Le pourcentage des montants de cotisations encaissées au regard du montant encaissés à la même période l'année précédente et au regard du montant du chiffre d'affaires estimé sur l'exercice
- Le poids de chaque mode de paiement des cotisations
- L'évolution mois par mois du nombre de rejets de prélèvement
- Le montant des impayés sur la partie individuelle et collective
- La concentration des placements par émetteur et par banque

C-3-3 Maîtrise du risque de crédit

Dans le cadre du suivi du risque de crédit, **Pavillon Prévoyance** a mis en place différents dispositifs permettant d'atténuer le risque. Il s'agit notamment de :

- L'existence d'une cellule de gestion des impayés de cotisations (identification, relance, mise en place de solution, ...)
- Le maintien d'un périmètre restreint et sélectionné de banques (exclusivement des grandes banques françaises)

Au vu de la montée du risque d'impayés sur la partie des contrats collectifs dans le cadre de la crise économique, un outil de scoring et de suivi permanent de la solvabilité des entreprises est en place au sein de **Pavillon Prévoyance** afin d'anticiper toute dégradation de la santé financière d'une entreprise cliente.

C.4 Risque de liquidité

C-4-1 Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de manque de liquidité mobilisable à court terme pour faire face aux obligations financières de la mutuelle et notamment à l'engagement de paiement des prestations à ses adhérents.

C-4-2 Mesure du risque de liquidité

Ce risque est suivi au travers de différents indicateurs à destination mensuellement de la Direction et trimestriellement du Conseil d'administration. Ces indicateurs sont notamment :

- Le niveau et l'évolution des prestations réglées et l'écart par rapport à la prévision
- Le suivi des encaissements de cotisations (montant encaissé et écart par rapport à l'exercice précédent)
- La structuration du portefeuille de titres par horizon de placement et par liquidité
- La courbe de trésorerie indiquant le volume total de trésorerie et ses variations saisonnières

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures au 31/12/2023 a été évalué à 4.62 millions d'euros.

C-4-3 Maîtrise du risque de liquidité

La maîtrise de ce risque s'effectue au travers notamment d'une poche d'actifs très court terme maintenue même sur la période de baisse des taux. Cette poche, positionnée sur un livret institutionnel dont les fonds sont mobilisables à tout moment, est maintenue à un niveau suffisant pour assurer les différentes charges de **Pavillon Prévoyance**.

C.5 Risque opérationnel

C-5-1 Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel représente le risque de pertes directes ou indirectes dues à une défaillance du système de contrôle interne de la mutuelle mais également dues à des événements externes. Ce risque se compose de différents sous-risques :

- Le risque de défaillance des procédures (contrôle absent ou incomplet, procédures inadaptées, ...)
- Le risque de défaillance du SI (indisponibilité ou faille de sécurité dans le SI)
- Le risque de fraudes internes ou externes
- Le risque de non-conformité (notamment lié aux obligations en termes de LAB-FT et du devoir de conseil)
- Le risque juridique lié à un litige
- Le risque réglementaire (changement réglementaire impactant de manière importante l'environnement dans lequel la mutuelle exerce son activité)
- Le risque de défaillance d'un sous-traitant (notamment sur des activités importantes ou critiques)
- Risque de réputation
- Risque en lien avec la sécurité des biens et des personnes impactant le maintien de l'activité de la mutuelle

- Le risque homme-clé correspondant à l'absence de personnes indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise

C-5-2 Mesure du risque opérationnel

Le risque opérationnel est intégré dans l'ensemble des arbres des risques de **Pavillon Prévoyance**. La mesure des risques a permis d'identifier les risques opérationnels majeurs et notamment :

- Le risque de réputation
- Le risque homme-clé
- Le risque réglementaire

Ces risques sont particulièrement suivis et font l'objet de remontés régulière au Conseil d'administration.

C-5-3 Maîtrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de **Pavillon Prévoyance** prévoit des éléments de maîtrise proportionnés en fonction de l'importance du risque.

L'organisation de la gouvernance mis en place permet notamment de réduire le risque homme-clé par un partage des informations et une délégation de pouvoirs et de signatures bien définie.

Le risque réglementaire, quant à lui, est difficilement maîtrisable puisque lié à un événement externe. Il est toutefois anticipé au travers d'une veille réglementaire poussée permettant d'agir en amont et réduire au maximum l'impact négatif que pourrait avoir une nouvelle réglementation. Ce risque est, par ailleurs, testé dans le cadre de l'ORSA avec un scénario de stress lié à un durcissement des règles réglementaires. Ainsi, la projection de ces scénarios n'entraîne pas une dégradation majeure de la couverture réglementaire.

C.6 Autres risques importants

Aucun autre risque important susceptible d'impacter le profil de risque de **Pavillon Prévoyance** n'est à signaler.

C.7 Autres informations

Aucune autre information importante susceptible d'impacter le profil de risque de **Pavillon Prévoyance** n'est à signaler.

D- Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

D-1-1 Présentation du bilan Actif

Le bilan actif de **Pavillon Prévoyance**, selon la norme prudentielle, se présente de la manière suivante selon le tableau ci-après.

Bilan actif	2023	2022
Impôts différés actifs	0,0	0,0
Immobilisations corporelles pour usage propre	860,6	445,4
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	24 836,3	30 681,9
Immobilier (autre que pour usage propre)	0,0	0,0
Participations	1 934,2	2 300,6
Actions	461,5	618,3
<i>Actions cotées</i>	<i>192,2</i>	<i>187,4</i>
<i>Actions non cotées</i>	<i>269,4</i>	<i>430,9</i>
Obligations	16 986,9	17 659,7
<i>Obligations d'Etat</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>Obligations de sociétés</i>	<i>9 534,0</i>	<i>8 869,7</i>
<i>Titres structurés</i>	<i>7 453,0</i>	<i>8 790,0</i>
<i>Titres garantis</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
Fonds d'investissement	3 859,5	6 502,0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	1 594,1	3 601,3
Créances nées d'opérations d'assurance	2 040,1	1 988,0
Autres créances (hors assurance)	21 773,4	19 029,2
Trésorerie et équivalent trésorerie	5 586,0	3 488,3
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	215,4	197,8
Total de l'actif	55 311,9	55 830,6

L'actif du bilan prudentiel relatif à l'exercice 2023 présente une très légère baisse par rapport à 2022 de -0.9 %.

Cette baisse s'explique par plusieurs effets dont la baisse principale des positions sur certains types de placements, tels que :

- Les fonds d'investissement avec la cession totale de 3 titres ;
- Les dépôts autres que trésorerie avec la cession de 2 contrats de capitalisation ;
- Les titres structurés avec la cession/l'échéance totale de 4 titres, et compensée par une hausse de la valeur de marché des titres en portefeuille en 2023

La baisse des positions sur ces types de placements permet d'expliquer la hausse de la trésorerie.

Cette hausse de la trésorerie s'accompagne également par la hausse des autres créances, principalement portée par le lien entre Pavillon Prévoyance et ses filiales.

D-1-2 Valorisation des actifs

L'ensemble des actifs financiers et immobiliers ont été traité selon les méthodes de valorisation suivantes :

ACTIFS	MODE DE VALORISATION	SOURCE DE VALORISATION
Participations	Valeur nette comptable	Comptabilité et dernier bilan connu de la structure
Actifs incorporels	Valeur nulle retenue	/
Immobilier d'exploitation	Expertise quinquennale et actualisation annuelle	Cabinet d'expertise immobilière
Immobilier hors exploitation (détention d'immeubles)	Expertise quinquennale et actualisation annuelle	Cabinet d'expertise immobilière
Immobilier hors exploitation (détention de parts de SCI)	Expertise quinquennale et actualisation annuelle	Cabinet d'expertise immobilière
Immobilier hors exploitation (titres de FCPI et SCPI)	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif
Actions cotées	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif
Obligations de sociétés	Valeur de marché coupons courus inclus	Valorisation gestionnaire d'actif
Autres investissements	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif
Trésorerie et dépôts	Valeur nette comptable	Comptabilité
Actifs corporels d'exploitation	Valeur nette comptable	Comptabilité
Autres actifs	Valeur nette comptable	Comptabilité

En dehors des valeurs obligataires pour lesquels seul le risque de défaillance de l'émetteur est pris en compte, les obligations étant portées jusqu'à l'échéance, lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable de l'actif financier, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de 100 % de l'écart constaté.

Conformément au principe de proportionnalité, les participations dans les entreprises liées sont valorisées à leur valeur d'acquisition, la valeur de ces participations représentant en totalité seulement 1 % du total de l'actif. Les parts sociales de

SCI du groupe sont quant à elles valorisées à leur valeur réelle au regard de la valorisation effectuée chaque année par un expert central.

Les actifs incorporels de **Pavillon Prévoyance** sont constitués essentiellement de logiciels informatiques non cessibles. La valeur nulle a donc été retenue dans le bilan prudentiel.

Une opération de transparisation a été opérée sur les actifs concernés conformément à la réglementation.

Les OPCVM ont été transparisés ligne à ligne en tenant compte des composantes de chaque ligne (émetteur, durée, zone géographique,...).

Par mesure de simplification, les OPCVM ont été transparisés seulement au niveau 1, les fonds présents dans les OPCVM n'ont pas été transparisés.

Le pourcentage de ces actifs OPCVM non transparisés de niveau 2 s'élève à moins de 1 % de l'ensemble des placements, il est donc bien inférieur au seuil réglementaire de 20 %.

Les produits structurés ont été transparisés de la manière suivante :

- Sous-jacent action à capital garanti : décomposition de la partie Obligations à zéro coupon (représentant le titre à capital garanti) et de l'option traitée en Action type 1 (car sous-jacent basé sur l'eurostoxx ou MSCI Europe)
- Sous-jacent action à capital protégé (capital garanti à l'échéance seulement dans le cas d'une baisse de l'indice inférieure à un niveau fixé) : classification Action type 1
- Sous-jacent taux à capital garanti : classification en Obligations
- Sous-jacent taux et action à capital garanti : décomposition de la partie Obligations à zéro coupon et de l'option traitée en Action type 1, le risque de taux est également intégré

Les actifs corporels d'exploitation sont considérés comme de l'immobilier.

La valeur de réalisation retenue est la valeur nette comptable.

C'est la même valorisation qui est retenue pour les actifs trésorerie et dépôts.

Ainsi, **Pavillon Prévoyance** n'a pas identifié de source majeure d'incertitude concernant la valorisation des actifs.

D-1-3 Impôts différés actifs

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan selon les normes sociales actuelles et le bilan prudentiel selon la réglementation Solvabilité II.

Pour plus de détail sur les impôts différés, il convient de se référer à la partie concernant les impôts différés passifs.

Un Impôt Différé Actif doit faire l'objet d'une preuve de recouvrabilité pour pouvoir être reconnu dans le bilan Solvabilité 2. Ainsi, par mesure de prudence et compte tenu des projections de résultat à moyen terme, **Pavillon Prévoyance** ne comptabilise pas d'impôt différé actif dans son bilan.

D.2 Provisions techniques

D-2-1 Montant des provisions techniques

Pavillon Prévoyance constitue une seule provision technique : la provision pour sinistres à payer.
Le Best Estimate de provisions, selon la norme Solvabilité 2, est composée de la manière suivante :

Exercice	Best Estimate de cotisations	Best Estimate de prestations	Marge de risque	Best Estimate
2023	- 4 621	4 017	653	49
2022	-2 812	3 724	586	1 498

D-2-2 Méthodologie et incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Un Best Estimate de prestation et un Best Estimate de cotisation sont calculés.

Le calcul du Best Estimate (meilleure estimation) de prestations est réalisé à partir du triangle de règlements des prestations à pas mensuel et ayant un historique de 5 ans, sur lequel est appliquée la méthode Chain-Ladder classique basée sur la moyenne pondérée des coefficients de passage et qui permet d'obtenir une estimation des flux des prestations futures.

Ces flux sont ensuite actualisés selon la courbe des taux fournie par l'EIOPA sans utilisation de la volatility adjustment.

Le taux de frais de gestion de sinistre est appliqué à la somme des flux et permet ainsi d'obtenir le Best Estimate de prestations.

La marge de risque est calculée à partir de la méthode simplifiée basée sur la duration et proposée par l'EIOPA. Ainsi, la marge de risque est calculée comme suit :

$$\text{Marge de risque} = 6 \% \times \text{duration} \times \frac{\text{SCR}_{\text{MR}}}{1 + \text{taux sans risque}}$$

Le taux de 6 % correspondant au coût du capital est conforme à la réglementation.

La duration correspond à la duration moyenne des engagements au 31.12.N soit 1 an.

Il convient de noter que ces engagements incluent les cotisations N+1 pour lesquelles **Pavillon Prévoyance** s'est engagé.

Le SCR_{MR} correspond au SCR projeté dans le calcul de la marge de risque et est l'agrégation des SCR suivants : SCR de souscriptions (y compris risque catastrophe), SCR défaut et SCR opérationnel.

Le taux sans risque utilisé est le taux sans risque à 1 an.

D'autre part, le calcul du Best Estimate de cotisations est réalisé à partir du ratio « prestations (y compris frais) / cotisations » de l'année si celui-ci est pertinent.

Dans le cas de l'exercice 2023, les prestations sont considérées pertinentes et refléter les prestations attendues pour l'exercice 2024. En revanche, il a été tenu compte des augmentations de cotisation actées pour 2024.

Les frais comptabilisés dans le ratio P/C liés à l'assurance santé intègrent les frais payés de prestations, frais d'acquisition et d'administration, autres charges techniques mais aussi les frais de gestion de placements.

Les frais ne concernant pas la ligne d'activité « Santé Frais de soin » sont retraités.

Une actualisation est appliquée à l'identique du Best Estimate de prestations.

L'anticipation de bénéfices futurs s'est renforcée générant un BE de cotisations bien supérieur par rapport à 2022. Le BE de prestations est en hausse en raison de l'impact du 100% Santé.

Ainsi, le BE total diminue de 97 %.

Application de méthodes optionnelles :

Pavillon Prévoyance n'applique pas la méthode optionnelle intégrant l'ajustement de volatilité (VA). Les calculs sont donc réalisés sans VA.

Dans le cadre de l'estimation de la provision pour sinistres à payer, des incertitudes peuvent subsister notamment liées à l'incertitude sur la cadence d'écoulement des règlements.

D.3 Autres passifs

D-3-1 Montant des autres passifs

Outre les provisions techniques, Pavillon Prévoyance présente les autres passifs suivants :

Autres passifs	2023	2022
Passifs éventuels	0,0	0,0
Impôts différés passifs	7,9	499,9
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	2 321,9
Dettes nées d'opérations d'assurance	501,9	798,0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	6 358,6	5 610,0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0,0	0,0
Total autres passifs	6 868,5	9 229,8

Le poste « autres passifs » enregistre une baisse de 34 % en raison de la diminution de nos lignes court terme auprès des établissements de crédit.

Le poste « Impôts différés passifs » diminue également sensiblement en raison de la constatation d'un déficit reportable lié au résultat négatif de l'exercice 2022.

Enfin, le poste « Autres dettes » augmente en raison de la dette relative à la TSA qui augmente proportionnellement à la hausse des cotisations.

D-3-2 Méthodologie de valorisation

Les autres passifs ont été traités selon les méthodes de valorisation suivantes :

AUTRES PASSIFS	MODE DE VALORISATION	SOURCE DE VALORISATION
Dettes d'assurance	Valeur nette comptable	Comptabilité
Provisions pour risques	Valeur nette comptable	Comptabilité
Engagements sociaux	Estimation des IFC selon la norme IAS 19	Assureur gestionnaire des IFC

L'engagement social lié aux indemnités de fin de carrière est externalisé auprès d'un assureur spécialisé. L'estimation est faite selon la norme IAS 19.

Aucune modification de valorisation n'a été opérée par rapport à l'exercice précédent.

Dans le bilan prudentiel, les surcotes liées aux obligations détenues ont été neutralisées eu égard à la prise en compte de la valeur de marché de ces dernières.

Ainsi, Pavillon Prévoyance n'a pas identifié de source majeure d'incertitude concernant la valorisation des autres passifs.

D-3-3 Impôts différés passif

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan fiscal et le bilan prudentiel selon la réglementation Solvabilité II.

Ces écarts de valeur sont constitués par :

- Pour les placements : l'écart entre la valeur de réalisation du bilan prudentiel et la valeur fiscale.
- Pour les actifs incorporels : l'écart entre la valeur nette comptable du bilan social et la valeur nulle retenue dans le bilan prudentiel
- Pour la provision technique : l'écart entre la valeur de la provision pour sinistres à payer (PSAP) du bilan social et la valeur du Best Estimate incluant la marge pour risque pour cette même provision dans le bilan prudentiel.

Les autres éléments du bilan étant valorisés en valeur comptable ne génèrent pas d'écart de valorisation et donc pas d'impôts différés.

Par mesure de simplification, les impôts différés sont calculés sur la base d'un taux à 25 %.

Un montant positif correspond à un impôt différé passif net (ou IDP) et un montant négatif à un impôt différé actif net (ou IDA).

Les IDA nets constatés doivent faire l'objet d'une preuve de recouvrabilité pour pouvoir être reconnus à l'actif du bilan prudentiel.

Pour **Pavillon Prévoyance**, ces IDA sont liés aux écarts de valorisation des actifs incorporels, des placements financiers et des déficits reportables. Les IDP sont liés aux écarts de valorisation sur les provisions.

Les plus-values latentes constituant les IDP ont été imposées au taux de 25 % dans le bilan prudentiel, **Pavillon Prévoyance** n'étant pas soumis à la taxe additionnelle au regard de son niveau d'impôt sur les sociétés et ne bénéficiant pas de taux réduit dans le cadre de plus-value à long terme.

Ainsi, conformément à l'orientation 9 de la notice « Solvabilité II - Comptabilisation et valorisation des actifs et passifs autres que les provisions techniques », les IDA sont nettés dans la limite des IDP pour cet exercice :

	Montant de la variation d'actif ou de passif <i>En K€</i>	Taux appliqué	Montant de l'impôt sur les sociétés Dette (+) / Créance (-) <i>En K€</i>
Plus-Values latentes	-1 045,0	25,00%	-261,2
Provision technique	3 468,4	25,00%	867,1
Provision pour risques et charges	0,0	25,00%	0,0
Actifs incorporels	-1 888,8	25,00%	-472,2
Déficits reportables à la date de l'exercice	-503,0	25,00%	-125,8
		Total Impôts Différés Actifs	0,0
		Total Impôts Différés Passifs	7,9

Seuls les IDP nets sont retenus au bilan prudentiel.

D.4 Méthodes de valorisations alternatives

Pavillon Prévoyance n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 Autres informations

Conformément à l'article L.116-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** commercialise des garanties dont le risque est porté par d'autres organismes assureurs. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

Pavillon Prévoyance portant le risque uniquement sur les produits santé, les frais de gestion pris en compte dans les calculs de SCR correspondent aux frais générés par l'activité santé uniquement, exclusion faite des frais de commercialisation et de gestion des produits non-santé.

De même, les frais exceptionnels engagés dans le cadre du changement d'outil métier, le réaménagement du siège social et autres frais non récurrents sont retraités du calcul des frais.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E-1-1 Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de **Pavillon Prévoyance** est encadrée par une politique écrite de gestion des fonds propres validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de cette gestion, le Conseil d'administration valide annuellement le niveau suffisant des fonds propres pour couvrir le SCR et le MCR avec une projection à 5 ans dans le cadre de l'ORSA.

Au titre de l'exercice 2023, la structure des fonds propres se présente ainsi :

Structure des fonds propres	Fonds propres N (en k€)	Fonds propres N-1 (en k€)	Niveau 1 - non restreint (en k€)	Niveau 1 - restreint (en k€)	Niveau 2 (en k€)	Niveau 3 (en k€)
Fonds propres de base						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381	381	381			
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires						
Réserve de réconciliation	48 022	44 722	48 022			
Passifs subordonnés						
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets						
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers						
Total fonds propres de base après déductions	48 403	45 103	48 403			

Le niveau des fonds propres de **Pavillon Prévoyance** selon les normes comptables actuelles est de **47 797 K€**.

Selon les normes Solvabilité II, le niveau des fonds propres est de **48 403 K€** au 31/12/2023 soit une hausse de 7.32 % par rapport au montant des fonds propres éligibles de l'exercice 2022.

Cette hausse s'explique par le bénéfice enregistré par **Pavillon Prévoyance** sur l'exercice 2023 mais également par une contraction de la valeur des titres en portefeuille impacte également l'évolution des fonds propres.

Les fonds propres de **Pavillon Prévoyance** sont constitués essentiellement des résultats comptables annuels mis en réserve. De plus, **Pavillon Prévoyance** n'a émis aucune dette subordonnée.

Ainsi, en termes de qualité, **Pavillon Prévoyance** comporte des fonds propres exclusivement dans la catégorie Tier 1, soit la qualité la plus haute.

Le passage des fonds propres Solvabilité I aux fonds propres Solvabilité II a été réalisé selon les raccordements suivants :

Fonds propres sous Solvabilité I		47 797
Fonds de dotation		381
Autres réserves		46 442
Résultat de l'exercice		974

Passage au bilan prudentiel	Evaluation en valeur de marché	-801
	Evolution de la provision technique en BE y compris marge de risque	3 468
	Actifs incorporels en valeur nulle	-2 105
	Annulation des amortissements obligatoires	43
	Impôts différés actifs (net)	0

Fonds propres sous Solvabilité II		48 403
------------------------------------------	--	---------------

E-1-2 Fonds propres éligibles et disponibles

Compte tenu de la qualité de ses fonds propres, Pavillon Prévoyance couvre son SCR et MCR de la manière suivante :

Structure des fonds propres	Fonds propres N (en k€)	Fonds propres N- 1 (en k€)	Niveau 1 - non restreint (en k€)	Niveau 1 - restreint (en k€)	Niveau 2 (en k€)	Niveau 3 (en k€)
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	48 403	45 103	48 403			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	48 403	45 103	48 403			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	48 403	45 103	48 403			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	48 403	45 103	48 403			
Capital de solvabilité requis	13 509	12 558				
Minimum de capital requis	3 377	3 139				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	358%	359%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1433%	1437%				

Les ratios de couverture du SCR et du MCR étant respectivement de 358% et de 1 433%, ces deux ratios stable par rapport à l'exercice 2022. Ainsi, **Pavillon Prévoyance** affiche toujours une couverture de ses exigences réglementaires bien supérieure à la réglementation en vigueur.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E-2-1 Le capital de solvabilité requis (SCR)

E-2-1-1 Analyse générale

Le SCR a été calculé en application des spécifications techniques de la formule standard définie dans la réglementation Solvabilité II.

Le montant du SCR ainsi que le détail par module est le suivant (en K€) :

2023

SCR 13 509		
Ajustement 8 -0,1%	BSCR 12 235 90,6%	Opérationnel 1 283 9,5%
Marché 4 683 38,3%	Défaut 3 817 31,2%	Santé 8 246 67,4%

Le montant du SCR sur 2023 augmente par rapport à 2022.

Les SCR Marché et Santé restent logiquement les modules les plus importants dans la structuration du SCR global. Le SCR de défaut vient en troisième position.

La décomposition de la variation du SCR entre les deux exercices est la suivante :

	2023	2022	Ecart en €	Ecart en %
Défaut	3 817	3 340	477	14,28%
Santé	8 246	7 476	770	10,31%
Marché	4 683	5 629	-946	-16,80%
Concentration	2 191	2 676	-485	-18,13%
Devise	4	65	-61	-93,85%
Action	1 795	2 251	-456	-20,25%
Taux	320	214	106	49,72%
Immobilier	554	466	88	18,94%
Spread	2 015	2 675	-660	-24,67%
Total	16 746	16 444	302	1,84%
Diversification	-4 570	-4 543	-27	0,60%
BSCR	12 235	11 901	334	2,80%
Opérationnel	1 283	1 156	127	10,98%
Ajustement	-8	-500	492	-98,40%
SCR	13 509	12 558	951	7,58%

Au sein du SCR, le module marché baisse par rapport à 2022 de 17 % principalement du fait de la baisse des valorisations des différents produits de taux engendrées par la forte hausse des taux, mouvement déjà observé en 2022 comparativement à 2021.

Le SCR Santé affiche une hausse significative de 10% en raison principalement de la hausse des cotisations pour 2024.

Le SCR de défaut est également en hausse principalement expliquée par une hausse du SCR de type 2.

Ainsi, le BSCR augmente de 2.8 % entre 2023 et 2022.

Le module lié au risque opérationnel reste stable sur l'exercice.

L'ajustement lié aux IDP est en forte diminution par rapport à l'année précédente avec notamment la prise en compte d'un déficit reportable généré sur l'exercice 2022.

Compte tenu de ces différentes variations, le SCR augmente en 2023 de 7.6 % par rapport à l'exercice précédent.

E-2-1-2 Risque de souscription santé

Les calculs du SCR souscription santé ont été basés sur 4 composantes :

- **Le SCR prime** est calculé selon l'approche facteur (correspondant à l'application de chocs paramétrés par l'EIOPA à des volumes sans risques). Ainsi, le SCR prime se base sur le maximum des cotisations acquises N et N+1, et sur le montant de FP (futures) correspondant à la valeur actuelle attendue des primes pour les contrats dont la date de comptabilisation initiale survient dans les 12 mois à venir mais à l'exclusion des primes à acquérir au cours des 12 mois qui suivent cette date initiale.
- **Pavillon Prévoyance** envoie l'échéancier de ses contrats en renouvellement dans le mois qui précède la date d'effet du contrat, soit courant décembre N+1 au titre des contrats prenant effet au 1er janvier N+2. Ce volume émis représente pour cet exercice : 75% de ses cotisations en décembre N+1. Il a été ainsi comptabilisé $1/12 \times 75\%$ des cotisations acquises N+2 au titre des FP (futures).
Les 25 % de cotisations restantes sont émises au fur et à mesure dans l'année N+1 (nouvelle production) : pour ces contrats, il n'y a pas d'écart entre la date de comptabilisation et la date d'effet du contrat. Le terme FP (futures) est donc nul pour ces contrats.
Ce montant est révisé à chaque exercice.
- **Le SCR réserve** est calculé grâce au Best Estimate de prestations et ensuite agrégé au SCR prime selon la matrice de corrélation fournie par l'EIOPA
- **Le SCR rachat** est calculé selon une approche « variation de NAV » (Net Asset value) puisqu'il est considéré comme possible la résiliation par un adhérent de ses cotisations en cours d'année. Ce SCR rachat est ensuite agrégé au SCR prime et réserve conformément à la matrice de corrélation de l'EIOPA
- **Le SCR catastrophe** est basé sur :
 - Le scénario pandémie calculé à partir de la modélisation des paramètres d'un scénario de grippe H1N1 établie par la FNMF. Ces paramètres sont les suivants :

Tranche d'âge	Coût moyen d'une hospitalisation	Coût moyen d'une consultation	Coût moyen des soins non formels
0-19 ans	166 €	46.01 €	0 €

20-64 ans	124 €	32.59 €	0 €
65 ans et +	166 €	38.71 €	0 €

Les coefficients des spécifications techniques de la formule standard sont ensuite appliqués pour obtenir le SCR pandémie.

NB : **Pavillon Prévoyance** a réalisé une étude interne sur les coûts moyens selon le profil de consommation de ses adhérents. Pour les coûts moyens de consultations dans le cadre d'une pandémie, sur la base de 2 consultations, de la pharmacie et de la biologie, les coûts sont inférieurs d'environ 1 % par rapport aux estimations de la FNMF. Aussi par prudence, nous avons retenu l'approche de la FNMF. Concernant les autres montants, nous ne disposons pas d'informations suffisamment détaillées pour ajuster notre étude. Par prudence et proportionnalité, nous utilisons pour cet exercice les hypothèses de notre fédération.

- Le scénario accidents de masse calculé à partir d'un coût moyen d'une hospitalisation (1 500 €) établie par la FNMF et du nombre de personnes protégées.

5-2-1-3 Risque de défaut

Conformément aux spécifications techniques, la répartition des expositions entrant dans le calcul du risque de défaut est la suivante :

- Type 1 : Comptes à terme, dépôts et trésorerie
- Type 2 : Créances (hors créances sur l'état) en valeur nette comptable

Le risque de défaut concerne, pour une majorité, des créances auprès des filiales de Pavillon Prévoyance dont 81 % sont détenues à 100 % par **Pavillon Prévoyance**. Le montant de ces créances a augmenté sur 2023 après avoir fortement baissé en 2022, le SCR de défaut de type 2 est ainsi en hausse de 14 %. Le SCR de type 1 augmente également de 20 % sur 2023. Ceci est dû au remplacement des excédents de trésorerie sur 2023.

E-2-1-4 Risque de marché

	2023	Poids	2022	Poids	N / N-1
Marché	4 683		5 629		-17%
Concentration	2 191	47%	2 676	48%	-18%
Devise	4	0%	65	1%	-94%
Action	1 795	38%	2 251	40%	-20%
Taux	320	7%	214	4%	50%
Immobilier	554	12%	466	8%	19%
Spread	2 015	43%	2 675	48%	-25%

Le risque de marché diminue de - 17 % du fait notamment d'une forte diminution des valorisations des actifs liée notamment à la hausse des taux observée depuis le dernier trimestre 2022.

➤ *Risque de spread*

Le risque de spread concerne exclusivement le spread relatif aux obligations, la mutuelle n'ayant aucun dérivé de crédit ou structuré de crédit.

Le risque de spread est appliqué sur les actifs obligataires émis par des entités non garanties par l'Etat. Il s'agit des obligations de sociétés, des OPCVM obligataires (obligations de sociétés) et des OPCVM monétaires.

La formule appliquée est conforme aux spécifications techniques de l'EIOPA.

➤ *Risque de taux*

Le SCR taux est le maximum entre la perte de valeur estimée dans deux scénarios :

- Hausse des taux (baisse de la valeur des actifs et des passifs)
- Baisse des taux

L'impact se base essentiellement sur la hausse des taux, **Pavillon Prévoyance** avec son activité santé ayant relativement très peu de passif long.

La sensibilité des fonds monétaires est supposée nulle au regard de leur très faible durée.

➤ *Risque action*

Les actions ont été classées en deux catégories :

- Les actions de type I composées des actions cotées sur un marché de l'OCDE des produits structurés à sous-jacent actions cotées ne présentant pas de garanti en capital
- Les actions de type II composées des actions non cotées, des produits structurés à sous-jacent actions non cotées ne présentant pas de garanti en capital et des participations

A noter que les parts détenues par **Pavillon Prévoyance** dans les SCI sont traitées en action de type II avec participation stratégique conformément aux recommandations de l'ACPR.

➤ *Le risque immobilier*

Le risque immobilier a été calculé sur les titres de FCPI détenus dans le cadre des placements ainsi que les actifs corporels d'exploitations.

➤ *Le risque de concentration*

Le risque de concentration exclut les actifs pris en compte dans le risque de défaut.

Conformément aux spécifications techniques, le risque de concentration est déclenché lorsqu'une ligne d'exposition dépasse les seuils différenciés en fonction de leur qualité de signature (retracée au travers de leur notation).

➤ *Risque de change*

Le risque de change est calculé en appliquant **25 %** à la valeur de marché des actifs libellés dans une autre monnaie que l'euro.

Il convient de noter que **Pavillon Prévoyance** souscrit uniquement des titres émis en euro. Le risque de change provient exclusivement de la transposition d'OPCVM contenant quelques lignes en devises.

E-2-1-5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est calculé conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA.

Il est considéré comme proportionnel à la croissance de l'activité de la structure, la croissance de l'activité étant mesurée au travers de la variation du montant de cotisations entre les exercices N-1 et N.

E-2-2 Le MCR

Le MCR a été calculé selon les spécifications techniques fournies par l'EIOPA.

Il a été calculé en trois temps :

- Calcul du MCR linéaire basé sur les cotisations de l'exercice et la provision technique
- Calcul du MCR corridor correspondant à une borne comprise entre **25 %** et **45 %** du SCR
- Application du MCR absolu correspondant aux seuils définis par l'EIOPA

Pavillon Prévoyance n'exerçant plus d'activité vie, le seuil du MCR absolu est celui défini dans le cadre des activités non-vie uniquement.

Pavillon Prévoyance présente un MCR supérieur au seuil du MCR absolu et du MCR linéaire. Le montant retenu est donc de **3.38 K€**.

	2023	2022	<i>Ecart en valeur</i>	<i>Ecart en %</i>
Couverture MCR	1433%	1437%		-0,3%
Fonds propres éligibles	48 403	45 103	3 300	7,3%
Tier 1	48 403	45 103	3 300	7,3%
Tier 2				
Tier 3				

É.3 Utilisation du sous-module risque sur action fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pavillon Prévoyance n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive européenne.

£.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Pavillon Prévoyance utilise uniquement la formule standard pour le calcul du SCR.
Aucun calcul du SCR n'est effectué avec un modèle interne.

£.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Pavillon Prévoyance respecte les exigences réglementaires en termes de couverture du SCR et du MCR sur la période de référence.
Aucun manquement n'est à signaler.

£.6 Autres informations

Aucune autre information importante susceptible d'impacter la gestion des fonds propres de **Pavillon Prévoyance** n'est à signaler.

ANNEXES

Les états quantitatifs requis par le règlement d'exécution de l'Union Européenne n°2015/2452 de la Commission du 02 décembre 2015 sont tous exprimés en milliers d'€uros.

#S.02.01.02

BILAN - Actif

		Valeur SII		
		C0010		
Fond de commerce		R0010		
Frais d'acquisition différés		R0020		
Immobilisations incorporelles		R0030	0,00	
Actifs d'impôts différés		R0040	0,00	
Excédent du régime de retraite		R0050	0,00	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		R0060	860,62	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)		R0070	24 836,28	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0,00	
	Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1 934,22	
	Actions	R0100	461,54	
	Actions	Actions - cotées	R0110	192,16
		Actions - non cotées	R0120	269,38
	Obligations	R0130	16 986,94	
	Obligations	Obligations d'État	R0140	0,00
		Obligations d'entreprise	R0150	9 533,98
		Titres structurés	R0160	7 452,96
		Titres garantis	R0170	0,00
	Organismes de placement collectif	R0180	3 859,50	
	Produits dérivés	R0190	0,00	
	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 594,08	
Autres investissements	R0210	0,00		
Actifs détenus au titre des contrats indexés et en unités de compte		R0220	0,00	
Prêts et prêts hypothécaires		R0230	0,00	
Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police	R0240	0,00	
	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,00	
	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		R0270	0,00	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,00	
	Non-vie et santé similaire à la non-vie	Non-vie hors santé	R0290	0,00
		Santé similaire à la non-vie	R0300	0,00
	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00	
	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	Santé similaire à la vie	R0320	0,00
		Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0,00
Vie UC et indexés	R0340	0,00		
Dépôts auprès des cédantes		R0350	0,00	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires		R0360	2 040,12	
Créances nées d'opérations de réassurance		R0370	0,00	
Autres créances (hors assurance)		R0380	21 773,44	
Actions propres auto-détenues (directement)		R0390	0,00	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		R0400	0,00	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		R0410	5 586,01	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		R0420	215,40	
Total de l'actif		R0500	55 311,88	

BILAN - PASSIF

			Valeur SII
			C0010
Provisions techniques non-vie			R0510 48,54
Provisions techniques non-vie	Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520 0,00
	Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0,00
		Meilleure estimation	R0540 0,00
		Marge de risque	R0550 0,00
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560 48,54
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0,00
		Meilleure estimation	R0580 -604,59
		Marge de risque	R0590 653,13
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610 0,00
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0,00
		Meilleure estimation	R0630 0,00
		Marge de risque	R0640 0,00
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650 0,00
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0,00
		Meilleure estimation	R0670 0,00
		Marge de risque	R0680 0,00
Provisions techniques UC et indexés			R0690 0,00
Provisions techniques UC et indexés	Provisions techniques calculées comme un tout		R0700 0,00
	Meilleure estimation		R0710 0,00
	Marge de risque		R0720 0,00
Autres provisions techniques			R0730
Passifs éventuels			R0740 0,00
Provisions autres que les provisions techniques			R0750 0,00
Provisions pour retraite			R0760 0,00
Dépôts des réassureurs			R0770 0,00
Passifs d'impôts différés			R0780 7,92
Produits dérivés			R0790 0,00
Dettes envers des établissements de crédit			R0800 0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810 0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820 501,92
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830 0,00
Autres dettes (hors assurance)			R0840 6 358,63
Passifs subordonnés			R0850 0,00
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860 0,00
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870 0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880 0,00
Total du passif			R0900 6 917,01
Excédent d'actif sur passif			R1000 48 394,87

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100		
Primes émises	Brut - assurance directe	R0110	42 754,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130											
	Part des réassureurs	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Net	R0200	42 754,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Primes acquises	Brut - assurance directe	R0210	42 754,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230											
	Part des réassureurs	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Net	R0300	42 754,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charge des sinistres	Brut - assurance directe	R0310	29 747,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330											
	Part des réassureurs	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Net	R0400	29 747,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses engagées		R0550	12 508,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde - autres charges/produits techniques		R1210											
Total technical expenses		R1300											

		Ligne d'activité pour:		Line of Business for: accepted non-proportional				Total	
		Assurance assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Maritime, aérienne, transport	Immobiliers		
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0200
Primes émises	Brut - assurance directe	R0110	0,00	0,00					42 754,71
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,00	0,00					0,00
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Part des réassureurs	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Net	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 754,71
Primes acquises	Brut - assurance directe	R0210	0,00	0,00					42 754,71
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	0,00					0,00
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Part des réassureurs	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Net	R0300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 754,71
Charge des sinistres	Brut - assurance directe	R0310	0,00	0,00					29 747,88
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00	0,00					0,00
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Part des réassureurs	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Net	R0400	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 747,88
Dépenses engagées		R0550	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 508,54
Solde - autres charges/produits techniques		R1210							983,03
Total technical expenses		R1300							13 491,57

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les	Réassurance santé	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises	Brut	R1410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Part des réassureurs	R1420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Net	R1500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Primes acquises	Brut	R1510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Part des réassureurs	R1520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Net	R1600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charge des sinistres	Brut	R1610	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Part des réassureurs	R1620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Net	R1700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses engagées		R1900	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde - autres charges/produits techniques		R2510								0,00
Total des dépenses		R2600								0,00
Montant total des rachats		R2700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

S.17.01.01

Provisions techniques non-vie

			Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de			R0050	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	R0100	-4 621,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Brut - total	R0150	-4 621,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-4 621,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Brut - total	R0160	4 016,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	4 016,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total meilleure estimation - brut	R0260	-604,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total meilleure estimation - net	R0270	-604,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Marge de risque	R0280	653,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Provisions techniques - Total	R0290	-48,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340	48,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

			Assurance directe et réassurance proportionnelle			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
			Assurance de protection juridique	Assurance assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	
			C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de			R0060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Brut - total	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Brut - total	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total meilleure estimation - brut	R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total meilleure estimation - net	R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Marge de risque	R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Provisions techniques - Total	R0290	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

S.19.01.01

Sinistres en Non-Vie

Année accident		Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)															Sinistres payés bruts (non cumulés) - Pour l'année en cours, Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Pour l'année en	Somme des
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Précédentes	R0100																0,00	0,00	0,00
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	0,00
N-10	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00									0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00										0,00	0,00
N-6	R0190	19 147,74	1 857,14	52,38	3,31	6,87	0,00											0,00	21 067,44
N-5	R0200	20 627,48	1 958,34	34,13	6,55	13,42	0,00											0,00	22 639,93
N-4	R0210	20 877,26	2 888,71	82,96	17,69	8,31												8,31	23 874,93
N-3	R0220	20 200,55	2 578,49	128,04	13,49													13,49	22 918,57
N-2	R0230	22 852,10	3 133,15	106,33														106,33	26 091,58
N-1	R0240	24 484,65	2 635,06															2 635,06	27 119,71
N	R0250	26 957,61																26 957,61	26 957,61
Total	R0260																	29 720,80	170 669,77

Année accident		Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées - Année de développement (valeur absolue)															Pour l'année en cours, somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Fin d'année	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360	
Précédentes	R0100																	0,00	0,00
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	0,00
N-10	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00									0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00										0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											0,00	0,00
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	8,97	0,00											0,00	0,00
N-4	R0210	0,00	0,00	14,23	15,20	0,00												0,00	0,00
N-3	R0220	0,00	82,96	27,42	8,59													8,59	8,59
N-2	R0230	2 900,86	129,32	28,53														28,53	28,53
N-1	R0240	3 581,82	156,78															156,78	156,78
N	R0250	3 865,45																3 865,45	3 865,45
Total	R0260																	29 720,80	4 016,76

S.22.01.01

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

S.23.01.01 Fonds propres

S.23.01.01			Total	Niveau 1 - non	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00	0,00		0,00	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	0,00		0,00	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	381,10	381,10		0,00	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
	Fonds excédentaires	R0070	0,00	0,00			
	Actions de préférence	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
	Réserve de réconciliation	R0130	48 013,77	48 013,77			
	Passifs subordonnés	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions		R0290	48 394,87	48 394,87	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0,00			0,00	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			0,00	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00			0,00	0,00
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00			0,00	0,00
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00	
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	48 394,87	48 394,87	0,00	0,00	0,00
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	48 394,87	48 394,87	0,00	0,00	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	48 394,87	48 394,87	0,00	0,00	0,00
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	48 394,87	48 394,87	0,00	0,00	
SCR		R0580	13 509,29				
MCR		R0600	3 377,32				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	358,23%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	1432,94%				

/Group.(S.23.01 - Own funds).2.1/Export

			Total
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	48 394,87
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	381,10
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
Réserve de réconciliation		R0760	48 013,77
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0,00
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	4 621,36
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	4 621,36

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

#S.25.01.21

Basic Solvency Capital Requirement		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	4 683,48		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 817,20		
Risque de souscription en vie	R0030	0,00		
Risque de souscription en santé	R0040	8 303,45		
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00		
<i>Diversification</i>	R0060	-4 569,56		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	12 234,57		

/Group.(S.25.01.01 - Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula).2.1/Export

Calcul du capital de solvabilité requis		Valeur	
		C0100	
Risque opérationnel	R0130	1 282,64	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0,00	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-7,92	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0,00	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	13 509,29	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	Dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - article 37, paragraphe 1, type a	R0211	0,00
	Dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - article 37, paragraphe 1, type b	R0212	0,00
	Dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - article 37, paragraphe 1, type c	R0213	0,00
	Dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - article 37, paragraphe 1, type d	R0214	0,00
Capital de solvabilité requis	R0220	13 509,29	
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0,00
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0,00
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0,00
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0,00
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0,00

S.25.02.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

S.25.03.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

S.28.01.01

Minimum de Capital Requis (MCR) - Activité d'assurance

ou de réassurance vie seule ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Informations d'arrière plan		Informations d'arrière plan	
		Activités en non-vie	
		Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0,00	42 754,71
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		Activités en vie
		Résultat MCR(L,L)
		C0040
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0,00

Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de	Capital total net (de réassurance/SPV) à risque
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00	
Obligations d'assurance indexées et liées à des fonds (unit-linked)	R0230	0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00	
Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0,00

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	2 009,47
SCR	R0310	13 509,29
Plafond du MCR	R0320	6 079,18
Plancher du MCR	R0330	3 377,32
MCR combiné	R0340	3 377,32
Plancher absolu du MCR	R0350	2 700,00
Minimum de capital requis	R0400	3 377,32